

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-12-2

N° applicatif 4455

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Unité coordination Solidarité

Service consulté

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE MEDICO-SOCIAL D'OBERNAI - PROPOSITION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA VILLE D'OBERNAI

Résumé : En raison de l'accroissement de son activité, les locaux du Centre Médico-Social (CMS) d'Obernai, propriété de la Ville d'Obernai, ne permettaient plus de répondre de manière satisfaisante à l'accueil du public. A la demande de la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville d'Obernai a accepté d'agrandir et restructurer les locaux du CMS. Le coût de l'opération s'élève pour la Ville à 445 417 € HT. Une subvention d'investissement de 178 167 €, soit 40 % du coût de l'opération, est proposé en faveur de la Ville d'Obernai.

Pour les communes mettant gracieusement à disposition des locaux pour l'accueil de nos Centres Médico-Sociaux (CMS), la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à financer les travaux réalisés par ces communes pour l'aménagement, l'extension ou la restructuration de ces locaux. Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace assume les charges liées à l'utilisation de ces locaux.

A Obernai, les locaux mis à disposition gracieusement par la Ville pour notre Centre Médico-Social ne permettaient plus d'offrir des conditions d'accueil satisfaisantes tant pour les usagers que pour les agents y travaillant. Un local commercial vacant et adjacent au CMS offrait la possibilité de doubler la surface dévolue au CMS.

Sur proposition de la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville d'Obernai a accepté de se rendre acquéreur de ce local commercial de 127 m², et d'y effectuer des travaux permettant une extension du CMS. Cette opération s'est doublée d'une restructuration partielle du CMS existant réorganisant l'ensemble du site. La surface totale du CMS passe ainsi à 293 m².

Ainsi, l'extension est dévolue à l'action sociale de proximité et la partie existante est affectée à la Protection Maternelle et Infantile. Ces secteurs comprennent chacun des bureaux, une (ou deux) salle(s) d'attente, un accueil, des sanitaires et des dégagements. Ces deux entités seront reliées en elles par un couloir « de liaison » réservé uniquement au personnel de l'établissement.

Pour cette opération, la Ville d'Obernai a engagé une dépense globale de 445 417 € HT.

Le principe d'un accompagnement financier de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 40 % du coût de l'opération a été acté dans la convention partenariale du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud signée entre le Département du Bas-Rhin, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile signée le 10/12/2020.

L'agrandissement du CMS engendre davantage de consommations. Ces charges supplémentaires sont assumées par la Collectivité européenne d'Alsace et réparties dans les mêmes conditions que les charges avant extension.

Il est proposé à la Commission permanente de décider d'attribuer à la Commune d'Obernai une subvention de 178 167 € pour les travaux d'extension et de restructuration du Centre Médico-Social d'Obernai.

Par ailleurs, une convention d'occupation des locaux à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et la Ville d'Obernai a été signée le 09/09/2004. Compte tenu de l'extension desdits locaux et de l'augmentation des charges qui en découle, il est proposé de passer un avenant avec la Ville pour acter ces évolutions.

La Commission territoriale Centre Alsace, réunie le 8 septembre 2022, a émis un avis favorable à cette proposition.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention d'investissement d'un montant total de 178 167 €, représentant 40 % d'une dépense éligible de 445 417 € HT, à la commune d'Obernai afin de financer la restructuration et l'extension du Centre Médico-Social d'Obernai, selon le détail joint en annexe au présent rapport ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune d'Obernai, joint en annexe au présent rapport ;
- d'approuver la convention financière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune d'Obernai, jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux ainsi que la convention financière à intervenir avec la commune d'Obernai ;
- de préciser que la subvention fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P147	P147O004	P147E02	T01	(1062) 204-2041482-428	178 167 €
				TOTAL	178 167 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY